

*Loi électorale du Canada*

Des Canadiens travaillent à des projets de l'ACDI en Afrique, en Amérique du Sud, en Amérique Latine, dans les Antilles et il est anormal qu'ils n'aient pas le droit de voter. Plusieurs solutions ont été proposées. Elles sont tout à fait sensées. Mais j'irais plus loin encore. J'estime que tous les Canadiens qui se trouvent à l'étranger, même s'ils sont en vacances, devraient pouvoir se rendre à l'ambassade du Canada ou au haut commissariat pour remplir les formules voulues pour pouvoir voter lors d'une élection générale.

Le gouvernement est d'accord sur le principe du projet de loi, mais il estime qu'il serait prématuré d'aller plus loin pour l'instant étant donné que le rapport de M. Hamel qui devrait être déposé au début de la prochaine session aborde précisément les problèmes touchant le droit de vote des Canadiens qui résident à l'étranger.

La question a déjà été abordée plusieurs fois depuis 1963. Il faut reconsidérer la chose à nouveau étant donné que la Charte canadienne des droits et libertés garantit à tous les Canadiens le droit de vote. L'article 3 de la Charte dit en effet ceci:

Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales . . .

Le ministère de la Justice étudie actuellement le problème des Canadiens qui se trouvent à l'étranger au moment des élections générales et qui ne peuvent voter. Ceux-ci appartiennent, je le répète, à plusieurs catégories: étudiants, coopérants de l'ACDI, salariés des entreprises privées, voyageurs et expatriés permanents. Le Bureau du Directeur général des élections ainsi que le bureau du président du Conseil privé (M. Pinard) examinent à l'heure actuelle les problèmes pratiques que pose l'application de cet article.

Si nous accordons le droit de vote à une catégorie en particulier, les employés civils des bases des forces canadiennes, il va falloir l'accorder également à toutes les autres catégories, alors que les études dont je viens de parler ne sont pas encore terminées. Le comité des privilèges et des élections devrait, après le dépôt imminent du rapport de M. Hamel, étudier en détail le problème du «vote des absents».

Pour l'instant, les ministères de la Défense nationale et des Affaires extérieures tiennent des listes permanentes des électeurs canadiens faisant partie des Forces armées et de la Fonction publique, listes qui sont établies d'après les renseignements figurant dans les dossiers de ces deux ministères. Il faudrait donc que le directeur général des élections tienne un registre permanent des électeurs, comme c'est le cas dans les pays qui ont un système de votation pour les absents, notamment les États-Unis, l'Australie et la France. Je crois qu'il existe un registre des électeurs en Colombie-Britannique.

Mais il faut bien comprendre que pour faire voter les absents, il n'y a qu'un système à toute épreuve. C'est une liste permanente ou continuellement mise à jour qui comprend une

carte d'enregistrement signée par chaque électeur qu'on conserve au bureau du directeur du scrutin dans la circonscription de l'électeur concerné.

Il faudrait peut-être plus d'un an, voire deux ans pour mettre un tel système sur pied, mais il se trouve bien 15 millions de personnes au Canada qui pourraient en profiter. Il coûterait cher, peut-être très cher même, mais il est important que les Canadiens, où qu'ils se trouvent, puissent voter aux élections.

J'ajouterai qu'un tel système pourrait présenter certaines difficultés administratives, mais elles ne sont pas insurmontables. Je trouve que la mesure que nous étudions actuellement n'est pas tout à fait au point: elle ne va pas assez loin car elle devrait tenir compte de tous les Canadiens. Je propose donc de la renvoyer, en temps opportun, au comité des privilèges et élections, aujourd'hui peut-être si elle est adoptée sans plus tarder.

**M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur le Président, j'éprouve des sentiments mitigés à propos de la question dont nous discutons aujourd'hui. Je tiens tout d'abord à féliciter le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) pour son excellent discours, pour toutes les recherches qu'il a effectuées et pour la perspicacité qu'il a manifestée dans le choix de son sujet. Il est particulièrement bien choisi puisque les enseignants et le personnel de soutien administratif des écoles des Forces armées canadiennes ont le rang d'officiers et sont visés par le code de discipline du service des Forces canadiennes contenu dans la loi sur la défense nationale et peuvent donc être jugés par une cour martiale spéciale. Leur situation se rapproche donc beaucoup de celle des membres des forces armées et la loi les considère comme étant des électeurs des Forces armées canadiennes.

Le député a donc fait un excellent travail de recherche à ce sujet, sauf que sa proposition ne va pas assez loin, comme l'ont signalé certains députés, notamment celui de Dauphin (M. Lewycky). Il faut par conséquent y réfléchir sérieusement et soigneusement. Je crois savoir que l'on est en train d'examiner le changement proposé par le député. La modification nécessaire est en train d'être mise au point et elle sera ensuite présentée par le directeur des élections, M. Hamel. Elle sera alors examinée au comité approprié et contribuera sans doute à améliorer la loi électorale.

Tout ce que j'espère, c'est que l'on remerciera le député de son travail et qu'on lui en attribuera le mérite en . . .

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre.

[Français]

A l'ordre! Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)